

Arrêté du Maire

N° 2026-615/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise FCE - Le Mont - 25250 LEVIER, en date du jeudi 30 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de travaux sur le ponton du Prés la Rose, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation Prés la Rose – Travaux FCE

Arrêtons,

Article 1 :

Le véhicule de la société FCE sera autorisée à circuler à l'intérieur du Prés La Rose, **du lundi 1^{er} juin au vendredi 10 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 28 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 29/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.